

Politique des droits de vote

REVISIONS

Date	Nature de la modification	Version
06/04/2016	Création de la politique	1
30/09/2020	Mise à jour de la politique	2
17/12/2025	Mise à jour de la politique	3

1. Objet

Ce document présente les principes retenus et les dispositions prises par SMALT CAPITAL pour l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA dont elle assure la gestion.

2. Principes généraux

SMALT CAPITAL entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire afin de préserver au mieux l'intérêt des porteurs de parts des fonds gérés et de promouvoir les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

3. Organisation de l'exercice des droits de vote

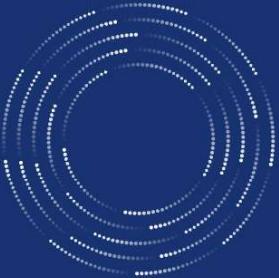
SMALT CAPITAL s'est dotée d'une organisation dont la finalité est de respecter les deux lignes directrices suivantes :

- Le sens des votes doit être défini après analyse des documents d'assemblée (texte des projets de résolutions, rapport du conseil d'administration ou du président, rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes...) dans le respect des principes de la politique de vote énoncés au point 5,
- Les difficultés, notamment celles qui sont d'ordre déontologique, doivent être débattues entre le membre de l'Equipe d'Investissement en charge du dossier et le Directeur des Investissements, et signalées, au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

Pour ce faire, le Directeur des Investissements de SMALT CAPITAL, dûment habilité, a donné pouvoir à chaque Gérant¹ pour examiner tous documents, intervenir dans tous les débats, prendre part au vote, parapher et signer les feuilles de présence et le procès-verbal :

- lors de la tenue de toutes assemblées, à savoir les assemblées générales d'associés, les assemblées de la masse des obligataires, les assemblées spéciales de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que les actes unanimes et les consultations écrites de la compétence des actionnaires,
- au sein des sociétés dans lesquelles les fonds détiennent des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

¹ **Gérant du fonds** : membre de l'équipe d'investissement dûment habilité par le Directeur Général de la Société pour engager le fonds dans les opérations relatives à la constitution, à la gestion et à la cession du portefeuille participatif du fonds (investisseur ayant reçu un pouvoir permanent du Directeur Général).



Politique des droits de vote

En ce qui concerne la représentation aux assemblées générales, le Gérant dispose d'un pouvoir avec faculté de subdélégation. Au cas par cas, le Gérant peut donner pouvoir au chargé d'affaires qui suit la participation, le cas échéant, et qui dispose et d'une connaissance approfondie de la société tant sur le plan financier qu'extra-financier.

4. Principes permettant de déterminer les cas dans lesquels la Société entend exercer son droit de vote

1

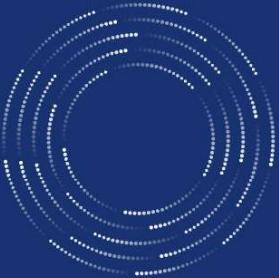
Afin de garantir au mieux la préservation de l'intérêt des porteurs de parts, le principe retenu est que les droits de vote sont systématiquement exercés à l'exception des cas suivants :

- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des fonds gérés par la Société, au sein d'un même affilié inscrit à la cote d'un marché réglementé ou régulé, est inférieur à 1 %,
- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des fonds gérés par la SMALT CAPITAL, au sein d'une même société, est inférieur à 5 % et que l'affilié n'a pas son siège en Union Européenne,
- Les documents ont été demandés, par l'équipe d'investissement dans des délais raisonnables et n'ont été reçus ou sont reçus moins de 3 jours avant l'assemblée.

5. Les principes de la politique de vote

SMALT CAPITAL exerce ses droits de vote pour le compte des fonds gérés dans l'intérêt des porteurs de parts. Plus particulièrement, pour les résolutions suivantes, SMALT CAPITAL se réfère aux principes suivants :

- Décisions entraînant une modification des statuts :
Le vote émis dépendra des conséquences que ces modifications auront sur les intérêts des porteurs de parts.
- Programme d'émission ou de rachat de titres de capital :
Le sens des votes est déterminé après étude des modalités de l'opération, des objectifs poursuivis et de l'intérêt des porteurs.
- Approbation des comptes et affectation du résultat :
Le vote émis dépendra de la qualité des documents présentés par les dirigeants et de la position des contrôleurs légaux des comptes.
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes :
SMALT CAPITAL émet généralement un vote positif sauf s'il existe des interrogations quant à l'indépendance des contrôleurs.
- Nomination et révocation des organes sociaux :
SMALT CAPITAL émet en général un vote positif à la nomination des dirigeants sauf lorsqu'une action en justice est diligentée contre le dirigeant dont la candidature est proposée ou que la nomination est contraire à l'intérêt social (donc indirectement, à l'intérêt de porteurs).
- Rémunération des dirigeants :
Le sens du vote tient compte (i) de l'adéquation entre le montant de la rémunération envisagée et les performances générales de



Politique des droits de vote

l'entreprise, (ii) des pratiques du secteur

- Conventions réglementées :

L'approbation des conventions réglementées dépendra du niveau de précision et de justification des conditions économiques de la convention. Toute convention réglementée mal renseignée, non chiffrée, peu justifiée, ne permettant pas d'évaluer la résolution en connaissance de cause sera rejetée.

6. Le mode d'exercice des droits de vote

La participation (physique ou par visioconférence) à l'assemblée générale est privilégiée.

Pour le cas où le (ou un) membre de l'équipe d'investissement ne peut participer à l'Assemblée, SMALT CAPITAL exercera son droit de vote soit par correspondance soit en donnant pouvoir au dirigeant ou à un autre actionnaire en précisant le sens du vote.

Enfin, en cas d'actes unanimes expressément autorisés par les statuts de la société, la présente politique de vote est également respectée.

7. Prévention et détection des conflits d'intérêts

La Société de Gestion a mis en place des règles d'organisation et des procédures/politiques permettant de prévenir et gérer les conflits d'intérêts :

1. Un code de déontologie auquel les collaborateurs doivent adhérer, qui rappelle notamment :

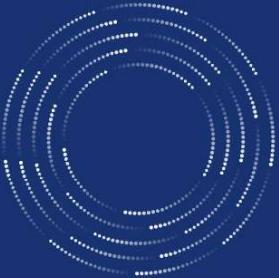
- Les principes déontologiques auxquels ils sont soumis : primauté de l'intérêt des Clients, équité des Clients, respect du secret professionnel, déclaration et gestion des conflits d'intérêts
- Les principales règles permettant de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre des opérations d'investissement, de désinvestissement ou dans le cadre du suivi de l'investissement

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts avec les collaborateurs de la Société de Gestion, le code de déontologie leur interdit d'investir dans les participations dans lesquels un portefeuille géré/conseillé par la Société de Gestion (ci-après Portefeuille Géré) a investi ou projette d'investir, et ce, tant qu'un Portefeuille Géré détient des titres de ladite société.

2. Une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts accessible aux collaborateurs et au public sur le site internet de la Société <https://www.smaltcapital.com/informations-reglementaires>
3. La Société de Gestion a établi une cartographie des conflits d'intérêts permettant d'une part de détecter les conflits d'intérêts, qu'ils soient potentiels ou avérés, et d'autre part de gérer, suivre et traiter ces conflits d'intérêts. La cartographie recense les différentes situations pouvant générer un conflit d'intérêts et précise les mesures à mettre en place.

Si dans le cadre d'une opération, un conflit d'intérêt est identifié mais non répertorié dans la Cartographie, deux options sont alors envisagées :

- Mettre en place des mesures pour gérer le conflit dans l'intérêt des clients.
- Si ces mesures ne suffisent pas à garantir une gestion efficace, il faut s'abstenir de réaliser l'opération, sauf accord explicite des clients.



Politique des droits de vote

Enfin, chaque nouveau conflit identifié et la solution retenue sont ajoutés à la cartographie pour assurer le suivi et la traçabilité.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts relève du Pôle RCCI. Ce dernier informe et sensibilise l'ensemble des collaborateurs et personnes concernées de la Société de Gestion quant aux engagements et restrictions les concernant.

Le pôle RCCI met à jour régulièrement un registre des conflits d'intérêts dans lequel sont consignés les conflits d'intérêts potentiels ou avérés, et renseigne pour chaque conflit identifié les mesures mises en place pour le gérer.

Conformément au code de déontologie de SMALT CAPITAL, chaque membre des équipes d'investissement se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote se doit de le signaler au RCCI. Le RCCI se rapproche alors du Directeur des Investissements afin de déterminer la mesure appropriée, laquelle peut aboutir à un non-exercice du droit de vote.

8. Contrôles permanent et périodique

8.1 Contrôle de 2^{ème} niveau

Le pôle RCCI effectue un contrôle de niveau 2 en continu par sur l'ensemble des AG afin de s'assurer de la participation aux AG conformément à la procédure « participer aux assemblées générales ».

Il s'assure également que la Société établisse et publie le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial.

Enfin, le Pôle RCCI contrôle la bonne mise en œuvre du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Le contrôle est effectué de manière récurrente l'ensemble des opérations d'investissement / désinvestissement, et annuellement sur le dispositif.

Les résultats de ces contrôles sont consignés dans les fiches de contrôle suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de vote pour le compte des FIA gérés ; compte rendu de la politique d'engagement actionnarial
- Dispositif de gestion des conflits d'intérêt

8.2 Contrôle de niveau 3

Le contrôle de niveau 3 est réalisé par le contrôleur périodique conformément au plan de contrôle triennal.

Les résultats de ces contrôles sont consignés dans les fiches de contrôle suivantes :

- Contrôle de la représentation de Smalt Capital dans les participations et l'exercice des droits de vote
- Contrôle du dispositif de suivi des participations

Cette fiche peut inclure, le cas échéant, des recommandations.